



Cher camarade, chère camarade,

Un grand nombre de collègues ont dernièrement été nommément accusés sur un site web d'être « *complices de l'Islam radical* » et de « *pourrir l'université et la France* » après avoir signé une pétition demandant la démission de la ministre Frédérique Vidal. Leur nom peut être doublé d'un lien vers leur page personnelle.

Le SNESUP-FSU a rappelé à plusieurs reprises son attachement aux libertés académiques et à la protection des collègues. La commission administrative du jeudi 11 mars a réitéré ce rappel (voir [ici](#)). Notre syndicat a contacté la CPU qui l'a informé avoir fait établir un constat d'huissier et l'avoir communiqué à tous les établissements. Il a écrit un courrier à la ministre pour lui rappeler ses responsabilités et lui demander de s'assurer que toutes les victimes de cette attaque bénéficient à leur demande de la protection fonctionnelle de leur employeur prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (voir [ici](#)).

À notre connaissance des actions ont déjà été menées :

- demande de retrait du contenu à l'auteur du site Internet ainsi qu'à l'hébergeur. Mais pour l'instant la liste est toujours consultable ;
- un signalement au procureur de la République a été réalisé par le CNRS et certaines universités.

Des établissements et des organismes de recherche ont d'ores et déjà informé de leur soutien leurs agents concernés par cette attaque. Ils les ont également informés des démarches à suivre pour bénéficier de la protection fonctionnelle précitée, notamment pour la prise en charge de frais d'avocat visant à mettre fin à la menace et obtenir une réparation, ou pour des mesures spécifiques suite à des menaces. Les établissements qui ne se sont pas manifestés auprès de leurs agents diffamés ont cependant l'obligation de répondre à l'attaque de manière systématique (cf [circulaire du 2 novembre 2020](#)).

Un dépôt de plainte pour diffamation publique est possible. Néanmoins, le signalement au procureur par les institutions universitaires et syndicales ne permet pas de vous identifier automatiquement en tant que victime. Le dépôt de plainte doit être fait directement par les victimes pour être recevable.

Si vous êtes concerné-e, le SNESUP-FSU vous encourage à :

- vous signaler, si ce n'est déjà fait, en tant que victime de diffamation dans l'exercice de vos fonctions, auprès de votre établissement. Ceci lui permettra de constituer un dossier collectif et de vous identifier ;
- demander de manière individuelle la protection fonctionnelle à votre établissement (exemple ci-dessous).

Nous vous invitons à nous informer de votre demande et d'éventuelles difficultés d'obtention à l'adresse harcelement@snesup.fr

Modèle de courrier à adresser à la présidence de l'université

Date et lieu

Mr le Président, / Mme la Présidente,

j'ai été nommé et publiquement attaqué par des propos injurieux sur le site web <https://philippe-boyer.eu/liste-des-600-gauchistes-complices-de-lislam-radicale-qui-pourrissent-luniversite-et-la-france/>

Ce site tient des propos diffamatoires à mon encontre qui justifient l'octroi de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 (cf circulaire du 2 novembre 2020 sur le renforcement de la protection des agents publics).

Dans le contexte actuel, j'estime que cet acte me met en danger dans l'exercice de mes fonctions.

Je sollicite donc la protection fonctionnelle de mon établissement pour l'ensemble des conséquences, démarches et procédures afférentes à cette publication.

*Formule de politesse,
Signature*

Amitiés syndicales,

Anne Roger et Christophe Voilliot, co-secrétaires généraux
Philippe Aubry, secrétaire général adjoint